

La Communion des tout-petits

Le Pin 14 Avril 1912.

M. l'abbé L. Andrieux, vicaire à la cathédrale de Reims, a donné l'an passé une série de conférences pour prouver que Pie X, par son décret sur la communion des enfants, n'a pas été aussi novateur que certains l'ont dit. La lecture de ses conclusions m'inspire les lignes suivantes :

1^e. Avant la publication du Décret du 5 août 1910, il y avait déjà dans l'Eglise une règle certaine relative au devoir de la communion, à savoir que tout fidèle, dès qu'il a atteint l'âge de discretion ou de raison, est tenu de confesser ses fautes et de recevoir l'Eucharistie. Cette règle a été posée par le IV^e Concile de Latran, en 1215, et renouvelée par le Concile de Trente, en 1551. Voilà ce qui a toujours été admis par tous les théologiens.

Mais 2^e: ni le décret de Latran ni celui de Trente ne fixaient l'époque où l'enfant atteint cet «âge de discretion ou de raison». D'où il en était résulté que les théologiens avaient émis une opinion et l'opinion commune que l'âge de discretion arrivait, vers dix ou douze ans avait peu à peu prévalu, et les évêques, se basant sur cette opinion des théologiens, avaient généralement adopté, dans leurs règlements, que les enfants devraient faire leur première communion à peu près à cet âge.

Or, 3^e: une opinion théologique n'est pas une loi. D'ailleurs, Rome avait protesté plusieurs fois contre la tendance que l'on avait, dans certains diocèses, à éloigner de plus en plus l'âge de discretion. Pour couper court à toute problématique, pour mettre d'accord tous les théologiens et pour donner à l'Eglise universelle une ligne de conduite uniforme, le Pape Pie X a déclaré solennellement que l'âge de discretion, pour les enfants, arrivait vers

sept ans plus ou moins.

Donc, si l'opinion théologique qui hasardait un âge plus avancé est supprimée et l'usage où l'on était de ne donner la communion aux enfants que vers onze ans est aboli. Désormais, puisque la question est définitivement résolue par l'Eglise, il y a obligation grave pour ceux qui ont charge d'enfants - pour les parents surtout -- de les préparer et les présenter à la table sainte, vers l'âge de sept ans.

Quant à l'instruction catéchistique toujours obligatoire, elle se continuera progressivement avec l'âge; car, pour la communion privée, il suffit que l'enfant connaisse, suivant sa capacité, les principales vérité de la religion et sache distinguer le pain eucharistique du pain ordinaire.

Une seconde obligation pour les parents, le confesseur etc. est d'engager les enfants à communier ensuite le plus souvent possible.

Voilà la loi, elle est claire. Que chacun y obéisse fidèlement s'il veut se montrer en fait d'ocile de la Sainte Eglise : Un père et une mère ou ceux qui les remplacent ne peuvent ni se confesser ni communier, même à Pâques, s'ils se montrent rebelles au Décret.

x x

Fleurlettes eucharistiques du Congrès d'Ans 1911. - « Comme bien de chrétiens vivent comme si nos tabernacles étaient vides ». (Mgr Marier)

« Le bataillon des communiant sauvera la France ». (M. Souriac)

« J'ai eu le grand bonheur dans ma vie de connaître un saint évêque qui était le fils d'un curier. Il me racontait que sa mère avait élevé 8 enfants, sans jamais manquer la messe un seul jour. Ses enfants ont tous réussi, et le 8^e fut évêque ».